



C.D LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion Restreinte du 13 Janvier 2022

Présents : Mmes HERVAUD Marie Madeleine, MM. PAGNOUX Mario, BOUQUET Jérôme, DUPUY François.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 19h00

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – BREUIL MAGNE FC 1 – ES ROCHELAISE 3 en Challenge Charente-Maritime Du 09 janvier 2022 Match n° 53231.1

Evocation de la Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1192420388.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 09/01/2022 et en référence à l'article 226.1 des RG de la FFF à savoir : *«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.»* le joueur n° 1192420388 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu au Club de BREUIL MAGNE, 0 pt 0 but à 3 au bénéfice du Club d'ES ROCHELAISE 3 qui reste qualifié pour la suite du Challenge Charente-Maritime.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de BREUIL MAGNE.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

**Le président,
Mario PAGNOUX**

**Secrétaire de séance,
François DUPUY**